

Questions et réponses sur l'initiative pour des multinationales responsables

Question : Pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables est nécessaire ?.....	1
Question : Qui se trouve derrière l'initiative ?.....	1
Question : Que demande l'initiative ?.....	1
Question : De quoi doivent répondre les entreprises exactement ?.....	2
Question : Comment les victimes peuvent obtenir réparation ?.....	2
Question : Quelles sont les entreprises concernées par l'initiative ?	2
Question : L'initiative s'applique-t-elle aussi aux PME ?.....	2
Question : Quels droits humains les multinationales doivent-elles respecter selon l'initiative ?	2
Question : Quelles sont les normes environnementales que les multinationales doivent respecter selon l'initiative ?	2
Question : Qu'a fait la Suisse jusqu'ici dans ce domaine ?.....	3
Question : Y-a-t-il déjà d'autres pays dans lesquels les multinationales doivent rendre des comptes pour des violations de droits humains ou des dommages à l'environnement ?.....	3

Pourquoi l'initiative pour des multinationales responsables est nécessaire ?

Certaines multinationales ayant leur siège en Suisse violent les droits humains et les standards environnementaux. Par exemple, Glencore pollue des fleuves en Colombie, expulse des paysannes indigènes au Pérou et empoisonne des habitant-e-s en Zambie via des rejets de nuages de dioxyde de soufre, sans devoir en craindre les conséquences. L'initiative pour des multinationales responsables veut faire cesser ces abus. Elle vise une évidence : lorsque des multinationales polluent l'eau potable ou détruisent des pans entiers de terres, elles doivent rendre des comptes.

Qui se trouve derrière l'initiative ?

L'initiative pour des multinationales responsables est soutenue par plus de 110 organisations actives dans la coopération au développement, la défense des droits humains, les droits des femmes et la protection de l'environnement, des organisations ecclésiastiques et syndicales, des coopératives ainsi que des unions d'actionnariat. Le comité d'initiative se compose de représentant-e-s des organisations susmentionnées et de personnalités du monde politique, économique et scientifique. L'initiative est également soutenue par un comité d'entrepreneur-e-s « Économie pour des entreprises responsables » de plus de 150 membres, par la plateforme « Églises pour des multinationales responsables » comprenant des paroisses et des Églises cantonales, ainsi que par un « Comité bourgeois pour des multinationales responsables » avec plus de 100 représentant-e-s du PBD, PDC, PEV, PLR, PVL et UDC.

Que demande l'initiative ?

Quiconque commet un dommage doit assumer ses responsabilités. C'est pourquoi les victimes lésées à l'étranger par des multinationales ayant leur siège en Suisse doivent pouvoir demander réparation en Suisse. Les multinationales devront assu-



mer la responsabilité des dommages commis par leurs filiales à l'étranger à l'égard des personnes ou de l'environnement. Les simples fournisseurs ne sont pas concernés par cette responsabilité civile.

De quoi doivent répondre les entreprises exactement ?

En principe, les multinationales ayant un siège en Suisse doivent répondre des abus de leurs filiales à l'étranger qu'elles auraient pu éviter ou réparer, mais sur lesquels elle ont préféré fermer les yeux. Elles ne sont responsables que dans le cas où elles contrôlent l'entreprise qui a commis le dommage. Il s'agit typiquement de filiales. Outre le fait de vérifier si celles-ci ont une activité économique rentable, les multinationales doivent ainsi également s'assurer qu'elles respectent les droits humains et les standards environnementaux.

Comment les victimes peuvent obtenir réparation ?

Cette initiative permet aux personnes lésées d'engager une action civile en Suisse pour demander la compensation financière du dommage subi. Le fardeau de la preuve est à la charge de la personne lésée. Elle doit montrer qu'elle a subi un dommage, que celui-ci a eu lieu contrairement au droit (violation des droits humains ou de standards environnementaux internationaux), que la multinationale en est responsable à travers sa filiale, et qu'elle contrôle cette filiale. Si la personne lésée peut prouver tout cela, la multinationale a encore la possibilité de se libérer de sa responsabilité. Elle doit prouver avoir assumé sa responsabilité à l'égard de sa filiale, lui avoir donné toutes les instructions et effectué tous les contrôles nécessaires. Des procès en droit civil suisse en relation avec l'étranger sont déjà à l'ordre du jour des tribunaux suisses, l'initiative ne fait donc qu'appliquer un moyen de droit bien connu. Les obstacles pour des actions civiles sont comparativement élevés.

Quelles sont les entreprises concernées par l'initiative ?

L'initiative vaut pour toutes les multinationales ayant un siège ou un important centre de décision en Suisse. Concrètement, l'initiative s'applique à environ 1'500 multinationales. Les PME ne sont pas concernées par l'initiative, à moins qu'elles soient actives dans un secteur à haut risque.

L'initiative s'applique-t-elle aussi aux PME ?

Les petites et moyennes entreprises ne sont en principe pas concernées par l'initiative, sauf si elles sont actives dans un secteur à haut risque, tel que par exemple l'extraction ou le commerce de matières premières comme le cuivre ou l'or, ainsi que le commerce de diamants ou de bois tropical. Cette exception pour les PME fait sens, puisqu'une boulangerie ou un cordonnier suisse ne viole pas les droits humains ou les standards environnementaux.

Quels droits humains les multinationales doivent-elles respecter selon l'initiative ?

Selon l'initiative, les multinationales ayant un siège en Suisse doivent respecter les droits humains internationalement reconnus, même dans leurs activités à l'étranger. Ces derniers comprennent la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que ses instruments de mise en œuvre les plus importants :

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ([Pacte de l'ONU II](#))
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ([Pacte de l'ONU I](#))
- les huit [Conventions fondamentales](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Ces instruments couvrent notamment les droits suivants : le droit à l'alimentation, à l'eau, à la santé, le droit à la vie et à la liberté, le droit à l'intégrité physique, ou encore l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Quelles sont les normes environnementales que les multinationales doivent respecter selon l'initiative ?

Par standards environnementaux internationaux, on entend les normes qui ont été élaborées en dehors des processus législatifs nationaux, entre autres dans le cadre



du droit international public (par exemple la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), les principes directeurs d'organisations internationales (par exemple, les standards de l'International Finance Corporation, une organisation de la Banque mondiale), ainsi que des standards privés (par exemple, les normes ISO).

Qu'a fait la Suisse jusqu'ici dans ce domaine ?

L'adoption des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme invite tous les États à mettre ceux-ci en œuvre. Bien que la Suisse ait activement contribué à l'élaboration de ces Principes directeurs, leur mise en œuvre au niveau national n'a été initiée qu'à la suite de plusieurs injonctions de la part de la société civile et du parlement : en 2011, 135'000 signatures ont été récoltées pour la pétition „Droit sans frontières“. Depuis, de nombreuses interventions parlementaires ont été déposées sur ce thème.

En réponse à ces interventions, le Conseil fédéral a élaboré différents rapports, dont le dernier en date est le Plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. Le Conseil fédéral et le parlement ont certes reconnu l'existence d'un problème, mais n'ont jusqu'à présent adopté aucune mesure contraignante. C'est pourquoi l'initiative est nécessaire.

Y-a-t-il déjà d'autres pays dans lesquels les multinationales doivent rendre des comptes pour des violations de droits humains ou des dommages à l'environnement ?

La Suisse est aujourd'hui le seul pays européen qui ne connaisse aucune réglementation dans ce domaine. Dans de nombreux pays, les multinationales peuvent déjà être tenues responsables des violations des droits humains ou des standards environnementaux commises par leurs filiales. Au Canada, une action en justice a été initiée contre la multinationale spécialisée dans les matières premières Hudbay car il est reproché à sa filiale du Guatemala d'être impliquée dans des expulsions de terres et des viols en masse. En Grande-Bretagne, un procès est en cours contre le groupe minier Vedanta du fait que sa filiale aurait pollué l'eau potable en Zambie.